



# FICHE DE SUIVI MOUVEMENT INTRA 2022

Corps

Discipline

Adhérent SE-UNSA. N° :

Adhésion jointe

Non adhérent

Compte tenu du nombre important de dossiers que nous suivons, ceux des adhérents seront traités prioritairement

Titulaire

Stagiaire

Entrant dans l'Académie

NOM : \_\_\_\_\_ Nom de Jeune fille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Téléphone(s) : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Adresse administrative « actuelle » : \_\_\_\_\_

Échelon au 31/08/2021 (ou au 1/09/2021 par reclassement) : \_\_\_\_\_

Ancienneté dans le poste (en année au 31/08/2022) \_\_\_\_\_

### Type de demande :

Rapprochement de conjoint avec.....

Mutation simultanée avec ... (nom & discipline) \_\_\_\_\_

Dossier médical / handicap

Demande pour la résidence l'enfant

Carte scolaire  Carte antérieure

Convenance personnelle / autre

### Situation familiale :

Marié(e)

Concubin avec enfants

PACS

Célibataire

Nombre d'enfants : .....

### Situation administrative actuelle :

Titulaire d'un poste établissement  TZR

Affectation à titre provisoire

Congé

Education prioritaire

Autre :

Stagiaire

Disponibilité

N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu	N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu
1			14		
2			15		
3			16		
4			17		
5			18		
6			19		
7			20		
8			21		
9			22		
10			23		
11			24		
12			25		
13					

### Vœux particuliers

SPEA (postes spécifiques) :

Vœux préférentiels ZR :

**Fiche à compléter avec précision et à nous retourner avant le 15 Avril 2022. Joindre la photocopie de la demande intra académique et des pièces justificatives.**

SE-Unsa de l'ORNE - 4 RUE MICHELET - 61000 ALENCON

Tél. 09 63 20 21 84 ou 02 33 28 47 15 /

61@se-unsas.org



# BAREME INTRA 2022 Académie de Caen Syndicat des Enseignants-UNSA

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2021 par promotion mais au 1/9/2021 si reclassement)	<p><b>7 points</b> par échelon de CN (<b>14 points minimum</b> 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> échelon)                      HC : <b>56 pts forfaitaires</b> (63 pour les agrégés) + <b>7 pts</b> par échelon de la HC                      Agrégés HC au 4<sup>ème</sup> échelon &amp; 2 ans d'anc. = <b>98 pts</b> avec 3 ans d'anc = <b>105 pts</b>                      Classe exceptionnelle : <b>77 points forfaitaires</b> + <b>7 points</b> par échelon                      Classe exceptionnelle agrégés au 3<sup>ème</sup> échelon &amp; 2 ans d'anc. = <b>105 pts</b></p>	
ANCIENNETE DE POSTE (établissement, ZR, enseignement supérieur, détachement...)	<p><b>20 pts</b> par année de service dans poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté :                      + <b>25</b> pour <b>4</b> ans + <b>50</b> pour <b>6</b> ans + <b>100</b> pour <b>8</b> ans + <b>150</b> pour 10 ans et +                      Les cartes scolaires conservent l'ancienneté acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié</p>	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
TZR	<p><b>40 points</b> pour les TZR formulant un « vœu département » (tout type établissement)                      Bonus sur le premier vœu commune ou GrC même hors de la ZR :  <b>60 pts</b> à partir de 4 ans d'ancienneté ; <b>80 points</b> si 6 ans d'ancienneté ; <b>110 points</b> si 8 ans et plus.                      TZR en AFA demandant à rester en REP+ ou sensible : + <b>1000 pts</b> si étab. en vœu n°1 (&amp; accord du chef d'établissement)</p>	
EDUCATION PRIORITAIRE (Exercice effectif et continu ) (bonification tous vœux) au 31/08/2022	<p><b>REP + : 200 points</b> pour 5 ans et plus. Si Carte scolaire : <b>50 pts</b> pour AP ≤ 2 ans / <b>75 pts</b> pour 3-4 ans  <b>REP : 150 points</b> pour 5 ans et plus. Si Carte scolaire : <b>50 pts</b> pour AP ≤ 2 ans / <b>75 pts</b> pour 3-4 ans  <b>Pour les MCS seulement l'année de fermeture</b></p>	
Stagiaire ex-contractuel /ex-AED/ex- AESH...	<p>Classement au 1/09/2021 : <b>80 pts</b> jusqu'au 3<sup>ème</sup> éch./ <b>90 pts</b> 4<sup>ème</sup> éch./ <b>100 pts</b> ≥ 5<sup>ème</sup> éch.                      sur vœu département (joindre état des services )</p>	
Stagiaires ex-titulaires	<p><b>1000 pts</b> sur le vœu département /ZRD correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours</p>	
Réintégration à titre divers, CFC Poste gagé après CLD, poste adapté, CLE...	<p><b>1000 points</b> sur département ou ZRD  <b>80 pts vœux département / 1000 vœux ZRE</b>  <b>300 points</b> sur le vœu GrC, département ou ZRD correspondant à l'ancien étab. d'affectation  <b>300 points</b> sur le vœu ZRE ou ZR correspondant à l'ancienne ZR d'affectation</p>	
Poste partagé dans communes non limi- trophes ou établissement rural isolé (2000-2001)	<p><b>80 points</b> après 5 ans de services effectifs successifs ou non  <b>100 points</b> après 8 ans de services effectifs successifs ou non  <b>Sur vœux géographiques et larges (commune, groupement communes, Dpt, ZRE, ZRD)</b></p>	
CARTE SCOLAIRE demander : établissement / commune / département	<p>N'exclure aucun type d'établissement, sauf agrégé demandant lycée                      Carte Sc. antérieure à 2022 : <b>1500 pts</b> sur établissement de l'ancien poste &amp; commune (si affectation en dehors)                      (Professeurs de LP &amp; STI : 1500 pts sur établissement / commune / GrC / département)                      Carte Sc. 2022 : <b>1500 pts</b> sur anc. poste &amp; commune &amp; dép. correspondant                      Carte Sc. 2022 et carte précédente : <b>1500 pts + 500pts</b> sur anc. poste &amp; commune &amp; dép. correspondant</p>	
Personnel enseignant à l'année une autre discipline que la sienne	<p><b>50 points</b> sur tout type de vœux dès la 1<sup>ère</sup> année                      pour les enseignants qui ne sont pas engagés dans une procédure de reconversion</p>	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 31/08/2021) (Enfant < à 18 ans au 31/08/22)		
Rapprochement de conjoints Autorité parentale conjointe  Prise en compte des situations au 31/08/2022 ou 31/12/2021 (à naître)	Non cumulables	<p><b>90,2 points</b> pour vœux département, ACA ou ZR du département de résidence professionnelle ou privée                      du conjoint. Le 1<sup>er</sup> vœu département à apparaître dans la liste est le département du conjoint.  <b>50,2 points</b> sur vœux groupement de communes du département du conjoint  <b>30,2 points</b> sur vœux géographiques (commune, ZRE) du département du conjoint  <b>25 pts/ enfant</b> à charge au 31/08/2022 sur vœu groupement de communes /Département / ZRD / Aca</p>
Parent isolé  (Enfant à charge et moins de 18 ans au 31/08/2022)		<p>Non bonifiée Mais : Une attention particulière sera portée aux demandes de mutation déposées par les personnels                      qui exercent une autorité parentale exclusive et dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie de                      leur(s) enfant(s) ==&gt; Nous consulter</p>
Mutation simultanée entre conjoints (Titulaires ou stagiaires)		<p>Les vœux demandés doivent être strictement identiques (obligatoire si demandé à l'inter)  <b>80 points</b> sur le département ou ZRD / <b>30 pts</b> communes, groupements communes, ZRE</p>
Séparation (titulaires) justifiée Au 01/09/2022 ≥ 6 mois		<p><b>Bonifications pour années de séparation (agents en activité)</b> sur vœu département, Académie, ZRD, ZRA  <b>50 pts</b> pour 1 an ; <b>100 pts</b> pour 2 ans ; <b>200 pts</b> pour 3 ans ; <b>400 pts</b> pour 4 ans et plus</p>
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Agrégé formulant vœu lycée	<p><b>90 points</b> (si discipline enseignée également en collège) - Non pris en compte si extension.</p>	
Vœu préférentiel (VP) (non cumulable bonifs familiale)	<p>20 pts/an sur le même vœu DPT placé en rang 1 - A partir de la 2<sup>ème</sup> expression</p>	
Mutation au titre du handicap Titulaire / enfant ou conjoint	<p><b>1000 points</b> sur 1<sup>er</sup> vœu GrC, et/ou DPT, ZRD. Possibilité d'affectation hors-barème.                      Dossier (Fiche de demande de mutation + certificat + reconnaissance + lettre) à envoyer avant le <b>6 Avril 2022</b>  <b>50 points</b> si RQTH à titre personnel (mais non cum. avec bonus 1000 points) sur vœux Com./ GRC. /Dept./ZRE/ZRD</p>	
Sortant d'un stage de reconversion	<p><b>50 points</b> pour la 1<sup>ère</sup> mut. dans la nouvelle discipline sur tout type de vœux  <b>100 points</b> sur vœu groupements communes de l'étab. de rattachement</p>	





